

Vous venez de perdre votre emploi : vos allocations diminueront plus rapidement après 2 ans. Quelle que soit votre catégorie, vous n'aurez plus droit, à l'issue des 4 années, qu'au montant minimum (qui équivaut presque le revenu d'intégration). Même si vous êtes demandeur d'emploi depuis un certain temps, vous serez repris dans ce nouveau système à partir de juillet 2012. En guise de consolation : si vous perdez votre emploi en 2013, vous aurez droit à des allocations légèrement plus élevées pendant 3 mois.

Actuellement, les chômeurs âgés reçoivent un complément à partir de 50 ans moyennant une carrière de minimum 20 ans. À partir de juillet 2012, ce complément ne sera octroyé qu'à partir de 55 ans. De plus, en 2013, il faudra avoir travaillé au moins 21 ans et en 2014 au moins 22 ans, etc. pour atteindre une carrière de minimum 25 ans en 2017.

*De plus,*

- vous devez rester disponible sur le marché du travail jusqu'à l'âge de 60 ans
- vos efforts en matière de recherche d'emploi seront contrôlés par l'Onem jusqu'à l'âge de 58 ans, avec davantage de convocations et plus rapidement des sanctions à la clef.
- Vous pourriez refuser un travail inadéquat pendant 3 mois (- 30 ans ou travaillé - 5 ans) ou pendant 5 mois pour les autres demandeurs d'emploi (avant 6 mois)
- plus question de refuser un emploi se situant à moins de 60 km de votre domicile (avant 25 km).

**VOUS VEZ DE TERMINER VOS ÉTUDES ET ÊTES À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI OU VOUS RECEVEZ DÉJÀ DES ALLOCATIONS D'ATTENTE**

*À partir de 2012 :*

- On ne parlera plus que de stage d'insertion professionnelle et d'allocation d'insertion.
- Il vous faudra attendre plus longuement avant d'avoir droit à cette allocation d'insertion
- Vous n'y aurez droit que si vous faites suffisamment d'efforts pour trouver un emploi
- Vous pouvez perdre votre allocation après 3 ans (et même avant)
- Vous avez terminé vos études, mais ne trouvez pas immédiatement du travail ? Vous recevrez une allocation d'insertion après 12 mois (avant après 9 mois).
- Durant cette période, vous devez participer activement à un projet d'insertion et tous vos efforts seront évalués.
- Il vous faudra 3 évaluations positives pour bénéficier d'allocations, qui seront d'ailleurs limitées dans le temps (maximum 3 ans). Si vous êtes chef de ménage ou personne isolée, les années avant vos 30 ans ne seront pas comptabilisées. Si l'Onem estime que vos efforts sont insuffisants, il pourrait suspendre vos allocations (pendant au moins 6 mois). Pour continuer à avoir droit à ces allocations au bout de 3 ans, vous devriez apporter la preuve d'avoir travaillé au moins 156 jours au cours des 24 mois derniers.

Ces règles entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2012. Toujours en stage d'attente (d'insertion)? Il sera prolongé à 12 mois. Bénéficiaire d'allocations d'attente (d'insertion)? Encore maximum 3 ans.

01/2012 - Éditeur responsable : Jan Vercaemst, Bld. Poincaré 72-74 - 1070 Bruxelles - Ne pas jeter sur la voie publique

## L'AUSTÉRITÉ NUIT GRAVEMENT À LA RELANCE

Cette grève générale, nous ne la faisons pas de gaîté de cœur. Nous avons beaucoup espéré, par la concertation avec le gouvernement et les employeurs, atténuer les conditions d'application des mesures d'austérité. Ils nous ont menés en bateau. La grève est devenue inévitable. Le pouvoir politique et le patronat comptent sur une certaine résignation de la population et des travailleurs pour imposer leurs réformes. Sans négocier. Sans tenir compte des réalités sociales. Pire, le gouvernement annonce déjà une série de nouvelles décisions qui aggraveront encore la situation.

Aujourd'hui, il est temps que chacun comprenne à quel point il va être touché par les mesures d'austérité.

Vous allez travailler plus, plus longtemps, dans de moins bonnes conditions.  
Vous allez payer plus d'impôts.  
Vous allez toucher moins d'allocations si vous vous retrouvez au chômage.



## TRAVAILLER PLUS ET PLUS LONGTEMPS

### PRÉPENSIONS

*Des possibilités de départ en prépension beaucoup plus strictes qu'avant : le gouvernement a décidé*

- de reculer l'âge de départ et
- d'augmenter les conditions de carrière professionnelle nécessaires pour accéder au système des prépensions. Et les femmes seront à terme encore plus touchées.

Pour la prépension conventionnelle de base (CCT n° 17), la condition de carrière va passer de 35 ans à 40 ans en 2015, avec une période transitoire pour les femmes.

Pour la plupart des systèmes de prépension, à partir de 2015, l'âge de référence sera de 60 ans et la durée de la carrière sera de 40 ans (en 2017 pour les femmes).

Les prépensions pour carrières très longues (40 ans de carrière et avoir travaillé avant 17 ans) restent accessibles à 56 ans.

Les prépensions prévues pour les cas d'incapacité de travail dans le secteur de la construction (56 ans aussi et 33 ans de carrière professionnelle) sont elles aussi maintenues, de même que les prépensions sectorielles pour les travailleurs et travailleuses de 56 ans pouvant justifier de 20 ans de travail de nuit et de 33 ans de carrière.

Et pour les périodes de prépension avant 60 ans, l'assimilation pour la pension sera revue à la baisse.

Pour les entreprises en restructuration qui procèdent à un licenciement collectif, il ne sera plus possible d'abaisser l'âge de la prépension à 52 voire 50 ans. La limite deviendra 55 ans à partir de 2013. Cette même limitation sera progressivement d'application pour les entreprises en difficultés.

## CRÉDIT-TEMPS

*Le système des allocations de crédit-temps est modifié en profondeur :*

- moins de droits pour chacun
- accès aux systèmes de fin de carrière à partir de 55 ans au lieu de 51 ans aujourd'hui et
- les assimilations pour la pension revues à la baisse.

La nouvelle réglementation porte sur les allocations de crédit-temps. Elle ne concerne en rien les allocations en matière de congés thématiques (congé parental, congé pour soins palliatifs et congé pour assistance médicale). Il y a désormais un droit de base, sans motifs, égal à 1 année en volume (1 an à temps plein, 2 ans à mi-temps, 5 ans à 4/5 temps). Complémentaire à cela, lorsque le travailleur peut justifier d'un motif, il y a un crédit

supplémentaire : 36 mois (pour s'occuper de son enfant de moins de 8 ans, pour suivre une formation, prendre soin d'un membre de sa famille gravement malade, pour octroyer des soins palliatifs) voire 48 mois (soins à un enfant gravement malade ou à son enfant handicapé de moins de 21 ans).

Le crédit-temps de fin de carrière pourra se prendre à partir de 55 ans (sauf pour les métiers lourds qui sont en pénurie de main-d'œuvre, pour lesquels l'âge d'accès est de 50 ans). Dans toutes les hypothèses, il faudra pouvoir prouver 25 années de carrière professionnelle pour en bénéficier (contre 20 ans aujourd'hui). Les assimilations en matière de pensions seront revues à la baisse en ce sens que seule une partie de ces périodes de crédit-temps sera assimilée.

## LA PENSION ANTICIPÉE

*De nouvelles règles en vigueur à partir de 2013. Il faudra*

- pouvoir justifier de 38 ans de carrière (40 ans en 2015) pour pouvoir prendre sa pension anticipée.
- et l'âge pour y accéder passera progressivement de 60 ans à 62 ans en 2016. Ce sera beaucoup plus difficile voire inaccessible pour beaucoup de travailleurs et surtout de travailleuses.

Les nouvelles conditions d'âge et de carrière pour la pension anticipée vont évoluer comme suit :

Date	Âge minimum	Condition de carrière	Exceptions longues carrières
2012	60 ans	35 ans	/
2013	60,5 ans	38 ans	60 ans, si 40 ans de carrière
2014	61 ans	39 ans	
2015	61,5 ans	40 ans	60 ans, si 41 ans de carrière
2016	62 ans	40 ans	60 ans, si 42 ans de carrière 61 ans, si 41 ans de carrière

## PAYER PLUS

Impossible pour le gouvernement de ne pas augmenter les impôts s'il veut procéder à un assainissement des finances publiques de l'ampleur qu'il s'est fixé. La fiscalité est juste et indispensable lorsqu'elle redistribue les richesses au profit de la collectivité (enseignement, transports publics, sécurité sociale...). Tout le monde en bénéficie – riches et pauvres. Mais l'imposition doit être équitable. Et c'est là que ça coince. Au lieu de faire contribuer chacun en fonction de ses moyens, le gouvernement épargne les grosses fortunes et les grandes entreprises alors que les travailleurs et les allocataires sociaux sont à nouveau contraints de se serrer la ceinture d'un ou plusieurs crans. Ce que nous trouvons totalement injuste !

*Trois mesures vont faire mal au portefeuille :*

### LA RÉDUCTION DES AVANTAGES POUR ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

En investissant dans les économies d'énergie, vous pouviez obtenir des réductions d'impôt allant jusqu'à 3 680 euros par an. En plaçant du double vitrage, des panneaux solaires ou une nouvelle chaudière, vous pouviez récupérer 40 % de la facture via l'impôt. C'était bon pour la nature, c'était bon pour votre portefeuille, car en plus de réaliser une économie sur les frais d'installation, vous réduisiez vos dépenses d'énergie pour l'avenir. Tout cela appartient au passé. Le gouvernement a décidé de supprimer toutes ces déductions fiscales, à l'exception des frais engagés pour isoler un toit. Dans ce cas, le pourcentage de déductibilité sera toutefois ramené à 30 %, vous obligeant donc à supporter vous-même l'essentiel de la dépense.

### LES TITRES SERVICES PLUS CHERS

Vous utilisez des titres-services ? Vous appréciez cette aide précieuse qui vous soulage de diverses tâches ménagères ? Elle va vous coûter plus cher. Le prix d'un titre-service

augmentera d'un euro à partir de 2013, pour atteindre 8,50 euros par heure. L'air de rien, si vous recourez au système quatre heures par semaine, cela vous coûtera 208 euros de plus par an.

### LES VOITURES DE SOCIÉTÉ MOINS AVANTAGEUSES

Votre employeur met un véhicule de société à votre disposition ? Vous risquez de payer plus d'impôts. Auparavant, cet avantage de toute nature était taxé en tenant compte de la distance entre le domicile et le lieu de travail. Quelqu'un qui habitait à plus de 25 kilomètres de son poste de travail était imposé forfaitairement sur la base de 7 500 kilomètres à titre privé. En dessous de 26 kilomètres, il était imposé sur 5 000 kilomètres. La nouvelle réglementation se réfère à la valeur catalogue du véhicule et aux émissions de CO<sub>2</sub>. Bref, plus votre véhicule est coûteux (quelles que soient les réductions que vous avez réussi à négocier) et plus elle pollue, plus votre avantage de toute nature sera taxé, que vous habitiez loin ou près de votre travail.

## TOUCHER MOINS

### VOUS VENEZ DE PERDRE VOTRE EMPLOI OU VOUS RECEVEZ DÉJÀ DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE ?

*À partir de 2012*

- votre allocation de chômage diminuera rapidement pour atteindre le montant minimum (également pour les chefs de ménage et personnes isolées)
- vous recevrez un complément d'ancienneté à partir de 55 ans
- votre disponibilité sur le marché du travail sera également plus longue; il sera plus difficile de refuser un emploi